

Fête de la Musique 2020



La Fête de la Musique est depuis 38 ans un grand mouvement populaire, qui attire chaque année plusieurs milliers de personnes à Troyes.

La situation sanitaire actuelle nécessite toutefois d'adapter les conditions dans lesquelles elle pourra se dérouler.

En effet, la France demeure, jusqu'au 10 juillet en état d'urgence sanitaire afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19. Si le virus a, à ce jour, perdu en intensité grâce à l'engagement et la responsabilité de chacun, il reste toujours présent sur le territoire national et circule encore dans notre département. Les études ayant montré que sa propagation est facilitée dans le cadre de rassemblements de personnes, les mesures barrières et de distanciation physiques sont donc toujours nécessaires et en vigueur.

Leur application suivie a permis la réouverture des différents lieux accueillant le public. Leur respect dans la durée permettra de maintenir ces lieux ouverts et de relancer l'économie tout en assurant la santé de tous.

Le préfet de l'Aube et le maire de Troyes appellent chacun, exploitants d'établissement accueillant du public, organisateurs de concerts et spectateurs, à la vigilance et à la responsabilité.

Les rassemblements de plus de 10 personnes étant toujours interdits sur le domaine public, il appartiendra à chaque artiste désirant spontanément exprimer son art, de veiller à ne pas générer de groupes compacts de spectateurs, qui favoriseraient la propagation du virus. Néanmoins, les manifestations sur la voie publique peuvent faire l'objet d'un régime dérogatoire. Cela nécessite une autorisation préalable du préfet de département, en lien avec le maire, après déclaration par l'organisateur pour des rassemblements de plus de 10 personnes dès lors que les conditions d'organisation permettent de garantir le respect des contraintes sanitaires. Pour rappel, le port du masque demeure recommandé à Troyes dans l'espace public.

Des concerts pourront se dérouler dans des lieux autorisés à accueillir du public dans le respect des règles sanitaires et sous la responsabilité du dirigeant du lieu et en plein air, sous la responsabilité de l'organisateur, sous réserve du respect des distanciations physiques.

Pour les bars, cafés et restaurants, l'organisation de concerts relève donc de la responsabilité de l'exploitant du lieu ; ces concerts sont déconseillés dès lors qu'ils sont susceptibles de générer des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique.

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Si de la musique est diffusée sur les terrasses, le système son ne peut être installé que sur celles-ci et réglé à une intensité qui ne favorise pas le rassemblement d'autres personnes aux abords de l'établissement.

Les bars, cafés et restaurants devront par ailleurs respecter leurs horaires de fermeture habituels définis par arrêté préfectoral. Afin de prévenir les concentrations tardives et les nuisances induites, un arrêté préfectoral proscrit la diffusion de musique en extérieur au-delà de 1h30 du matin.

Le respect de ces gestes de prudence garantit la conciliation entre la sécurité de tous et la satisfaction d'un besoin bien légitime de réjouissance et de détente autour de la musique.

La Ville de Troyes n'organise ainsi aucune animation physique ce 21 juin 2020. Pour permettre à chacun de célébrer cet Art en dehors de tout regroupement de personnes, la Maison du Boulanger met en place grâce à sa chaîne Culture Troyes chez vous, une Fête de la musique virtuelle, retransmise sur les réseaux sociaux et Canal 32.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr